



délais d'exécution d'une ordonnance

Par **titus40**, le **10/09/2012** à **12:02**

Bonjour,

l'huissier est en possession de l'ordonnance de référé depuis début juin.

à ce jour je n'ai pas reçu le moindre centime du recouvrement des 8000 euros pour lequel il a été requis.

le 31 août l'huissier m'a dit qu'il avait reçu un premier chèque de 1000 euros sur lesquels il a prélevé les frais (dont font partie ses honoraires je suppose) et qu'il attendait mon débiteur venant lui apporter un second chèque ce même jour.

ma question:

déontologiquement, est-il normal que l'huissier se paie avant d'avoir exécuté l'ordonnance ?

ai-je un recours éventuel pour faire accélérer l'exécution de cette ordonnance ?

comment puis-je vérifier les sommes effectivement réglées à l'huissier par mon débiteur ?

quelles sont les obligations de l'huissier à mon égard en terme d'information sachant qu'il ne me contacte pas, m'obligeant à lui téléphoner pour savoir où en est le dossier?

merci d'avance pour l'éventuelle réponse